

MAIRIE DE VENES
Séance du 28 janvier 2025

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 28 janvier 2025 à 20h30, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Christian GALZIN, Maire de la commune de Vénès.

Etaient présents : Christophe ALBERT, Jacky ALBERT, Sandrine ALBERT, Sébastien CAMINADE, Francis CARAYON, Frédéric FLOTTARD, Christian GALZIN, Sandrine GRAISSAGUEL, Pierre JAUZION, Alain JOUGLA, Sophie LEFEBVRE, Elia MENOU, Jérôme REDOULES, Alexandra VALERY

Absents excusés : Perrine FABRE

Date de convocation : 21 janvier 2025

Secrétaire de séance : Jacky ALBERT

DE 2025 001 - Approbation de la convention du service commun mutualisé "Autorisations du droit des sols"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la CCLPA, et plus particulièrement l'article 4 - A - Services communs qui prévoit que conformément à l'article 5211-4-2 du CGCT, la Communauté de Communes met en place un service commun « instruction des autorisations du droit des sols » dont les modalités sont définies par convention conclue entre la Communauté de Communes et les communes.

Vu l'Article 11 - Date de mise en œuvre, conditions de suivi et conditions de résiliation, de la convention du service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols », qui prévoit notamment que la présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2025, pour la durée du mandat électif des conseils municipaux. Elle prendra fin à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter du plus tardif des renouvellements des organes délibérants de chacune des parties.

Vu la délibération n°2024/117 du Conseil de Communauté en date du 17 décembre 2024, approuvant la convention du service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols »,

Monsieur le Maire précise qu'une nouvelle convention ADS doit être approuvée afin d'intégrer un point sur les permanences téléphoniques hebdomadaires du service instructeur, qui auront lieu le mardi matin de 9h00 à 12h00 et le jeudi après-midi de 14h00 à 17h30.

Monsieur le Maire dit qu'une mise à jour a également été faite au niveau des horaires du service et des précisions sont apportées sur les missions du service instructeur.

Après en avoir fait la lecture, Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée d'approuver la convention du service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols » comme jointe en annexe, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention du service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols », comme jointe en annexe, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2025,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

> Votes Pour : 14 Contre : 0 Absention : 0

DE 2025_002 - Droit d'accès - Déchèterie Trifyl Réalmont

Considérant que pour le bon fonctionnement du service technique de la Commune, il convient d'éliminer régulièrement des déchets d'origine professionnelle,

Considérant que l'accès aux déchèteries est conditionné à la délivrance d'une autorisation pour les professionnels,

M. le Maire propose d'adhérer à la déchèterie de Réalmont et présente le dossier de demande de droit d'accès, renouvelable annuellement.

Dans son règlement, le syndicat mixte départemental Trifyl fixe les tarifs (*appliqués selon la nature des déchets déposés*) et les conditions de collecte à la déchèterie des déchets d'origine professionnelle assimilables aux ordures ménagères en vue de leur élimination et de leur traitement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion à la déchèterie de Réalmont,
- autorise M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

> Votes Pour : 14 Contre : 0 Absention : 0

DE 2025_003 - Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'eau potable 2023 - SMAH du Dadou

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable.

Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le Comité Syndical du SMAH du Dadou a adopté, le rapport annuel au titre de l'exercice 2023, le 29 novembre 2024 et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune de Vénès, commune adhérente au SMAH du Dadou, a été destinataire du rapport annuel, elle a trois mois pour se prononcer sur ce rapport,

Il convient maintenant, de présenter, au Conseil Municipal, ledit rapport.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

- d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en Eau Potable du SMAH du Dadou au titre de l'exercice 2023.

> Votes Pour : 14 Contre : 0 Absention : 0

DE 2025 004 - Requalification de la rue des Bons Enfants de la place des Marronniers et de la place de la Fontaine - Demande de subventions

La commune de Vénès souhaite s'engager dans un projet de requalification des espaces publics du cœur du village avec pour objectifs principaux :

- d'uniformiser la qualité du revêtement et améliorer l'accessibilité,
- d'améliorer la sécurité des piétons et des véhicules,
- de valoriser la place des Marronniers et la place de la Fontaine par la rationalisation des places de stationnement et la végétalisation,
- d'améliorer la collecte des eaux de ruissellement.

Le périmètre de réflexion comprend dans une première phase : la rue des Bons Enfants, la place des Marronniers et la place de la Fontaine ; et dans une deuxième phase, à court et moyen terme : la rue de La Landette et la place du Poids Public.

Pour parvenir à ces objectifs, le projet prévoit de favoriser les espaces dédiés aux stationnements et aux déplacements (*piétons, véhicules*) en toute sécurité, de végétaliser autant que possible les lieux et de favoriser les usages et la desserte aux services et commerces de proximité.

Pour la première phase de ce projet qui concerne l'aménagement de la rue des Bons Enfants, la place des Marronniers et la place de la Fontaine, les travaux sont estimés à 364 620 € HT (soit 437 544 € TTC) dont 53 250 € HT pour l'assainissement pluvial.

Soit une opération (hors travaux d'assainissement pluvial) estimée à 329 370 € HT (soit 395 244 € TTC).

M. le Maire rappelle que par délibération du 8 avril 2024, le conseil municipal a confié les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'oeuvre à : PASSELERGUE AMO (*Saint Paul Cap de Joux*) et CIRCE (*Saint Germain des Prés*).

Il convient à présent de solliciter les financeurs pour la réalisation de l'opération.

Le plan de financement prévisionnel est ainsi présenté :

DEPENSES H.T.		
Honoraires Assistance à maîtrise d'ouvrage		9 000 €
Honoraires Maîtrise d'Oeuvre		9 000 €
Préparation chantier		6 400 €
Terrassement		38 800 €
Chaussées, parking, trottoir (<i>avec l'option bordure basaltine</i>)		250 760 €
Signalisation		15 410 €
Coût total de l'opération		329 370 €

RECETTES H.T.		
Etat – DSIL 30 % de l'assiette éligible	30 %	98 811 €
Département - FDT 30% de l'assiette éligible dans la limite de la dotation triennale	13,66 %	45 000 €
Département – Amendes de police 30% de l'assiette éligible plafonnée à 70 000 € HT	6,38 %	21 000 €
<i>Sous-total aides publiques</i>	50,04 %	<i>164 811 €</i>
Autofinancement commune	49,96 %	164 559 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le plan de financement du projet d'aménagement de la rue des Bons Enfants, de la place des Marronniers et de la place de la Fontaine comme détaillé ci-dessus,
- décide de solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'obtention d'une aide financière à hauteur de 98 811 €,
- décide de solliciter le Département au titre du Fonds de Développement Territorial pour l'obtention d'une aide financière à hauteur de 45 000 €,
- décide de solliciter le Département au titre des Amendes de police pour l'obtention d'une aide financière à hauteur de 21 000 €,
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution des dossiers de demandes de subvention auprès des financeurs,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget 2025.

> Votes Pour : 14 Contre : 0 Absention : 0

DELIBERATIONS	THEME
DE_2025_001	Approbation de la convention du service commun mutualisé ' Autorisations du droit des sols '
DE_2025_002	Droit d'accès - Déchèterie Trifyl Réalmont
DE_2025_003	Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'eau potable 2023 - SMAH du Dadou
DE_2025_004	Requalification de la rue des Bons Enfants de la place des Marronniers et de la place de la Fontaine - Demande de subventions

Ainsi fait et délibéré le 28 janvier 2025